

DELIBERATION N° 83/26 : EXTENSION DES LOCAUX DE L'ADMINISTRATION DES P.T.T.

Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 octobre 1982, à propos de la demande d'extension des bâtiments de l'Administration des P.T.T., il avait été décidé de proposer à Monsieur le Directeur des Postes, l'achat ou la location de construction mobile du même type que celle de la Mairie.

A cette occasion, il était demandé à l'Administration des P.T.T. de régler ce problème directement avec l'entreprise prestataire de services, sans que la Commune serve d'intermédiaire.

Suite à cette demande, l'Administration des P.T.T. a fait savoir qu'il ne leur était pas possible de réaliser un achat pour agrandir un bâtiment dont ils n'étaient que le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'étudier l'achat d'une unité mobile identique à celle déjà installée à la Mairie,
- précise que cet achat se fera dans l'hypothèse où l'Administration des P.T.T. donnera son accord pour un remboursement des annuités du prêt que la Commune aura contracté sur 5 ans,
- demande à ce que la réponse des P.T.T. arrive en Mairie dans les meilleurs délais.